

DÉLIBÉRATION n°3 du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2026

Date d'affichage : 4 juillet 2026

Date de l'affichage du PV : 16 juillet 2026

Le jeudi neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 4 juillet 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIÉ, Hervé OLIVRY, Marjorie SCHUER-POIRIER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEINRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAIGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Jean-Claude PIPARD pouvoir à Hervé OLIVRY.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MEIGNAN

Madame Le Maire préside la séance.

03-07/2026 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions ALSH KREIZH 23 – Année 2026

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre social du pays guerchais « KREIZH 23 » depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure, après déduction de la CAF et de la participation de la famille, est de 4,50 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré communauté au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de:

- Donner son accord pour la participation (cf. article 4 de la convention) à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- Valider les conventions à signer par Madame le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 035-213501026-20260720-D_03_07_2026-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire

